



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat.

Absents :

M. Pierre-François Brisabois
M. Jean-Marc Chauveau
M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir
Mme Marina Lancelle à Mme Lasconjarias.

Délibération n°2026-03

OBJET : Approbation du compte de gestion 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2026-03

APRÈS s'être assuré que Madame la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et de tous les titres de recettes émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS vérification de l'ensemble des opérations passées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2025, par Madame la Comptable Publique, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

APPROUVE le compte de gestion 2025 du CCAS, établi par Madame la Comptable Publique, visé et certifié par l'ordonnateur.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 12 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr